

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 02 / 2025  
(09/04/2025)

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- cinq et le NEUF avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Laure-Minervois, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
Julien BRIANC	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Jean-Pierre BIRGY		x	Éric TRANCHANT	X	
Pierre CAVALADE	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Anne THERON		X	Jacqueline TIBALD	X	
Éric TRANCHANT	X				
Sophie PAGES		X			
Maria SIRVEIN	X				
Caroline MESTRE	X				
Christophe LAIR	X				
Chara VESENTINI		X			
Edouard DIOUF		X			
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	
Quorum :	OUI	8	Nombre de voix :		12

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.  
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

## 2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
- .....
- .....

Il fait également le point sur

## 3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet. En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition.

**Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes.**

Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, **le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.**

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante.

**En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.**

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### ORDRE DU JOUR

**PROPOSITIONS :**

**A - FINANCES**

Décision

⇒ 1 :	<b>VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>	n°05
⇒ 2 :	<b>APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS</b>	n°06
⇒ 3 :	<b>VOTE SUR LES MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025</b>	n°07

⇒ 4 :	<b>FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025</b>	n°8
⇒ 5 :	<b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 25 MARS 2025 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025</b>	n°9
⇒ 6 :	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (M57)</b>	n°10

**B – SERVITUDE**

⇒ 1 :	<b>SERVITUDE DE NON-OMBRAGE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SOCIETE GRAIN DE FOLIE</b>	n°11
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		

**C – CONVENTION**

⇒ 1 :	<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RESPECT DES DROITS DES ANIMAUX « A.R.D.A »</b>	n°12
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

**D – CARCASSONNE AGGLO**

⇒ 1 :	<b>APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES STATUTS DE CARCASSONNE AGGLO</b>	n°13
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

**E - SYADEN**

⇒ 1 :	<b>ADOPTION DE LA MOTION RELATIVE A LA REFORME DU CAS FACE PORTEE PAR LE SYADEN ET L'ENTENTE DES SYNDICATS D'ENERGIES EN REGION - TERRITOIRE D'ENERGIE D'OCCITANIE (TEO)</b>	n°14
⇒ 2 :		n°...

## F – URBANISME

⇒ 1 :	<b>DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU AUPRES DU PUBLIC</b>	n°15
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

## QUESTIONS DIVERSES

→ Sécurité : intervention de Monsieur Tranchant sur les modifications d'infrastructures routières

## 4) DECISIONS

**OBJET : OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**CONSIDERANT :**

- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.
- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- que monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote du Compte Financier Unique

le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Prévu : 984 380.49 € (BP + DM) Réalisé : 471 194.91€ Restes à réaliser : 454 165.70 €
RECETTES	Prévu : 984 380.49 € (BP + DM) Réalisé : 423 907.30 € Restes à réaliser : 255 529.00€

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Prévu : 1 548 641.29 € (BP + DM) Réalisé : 1 162 841.02 € Restes à réaliser : 0.00€
RECETTES	Prévu : 1 548 641.29 € (BP + DM) Réalisé : 1 575 583.78 € Restes à réaliser : 0.00€

Résultat de la clôture de l'exercice 2024	
→ Investissement : 47 287.61€ = DEFICIT	
→ Fonctionnement : 412 742.76 € = EXCEDENT	
→ Résultat Global (Excédent) : 365 455.15€	

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote en l'absence de Monsieur le Maire :

Pour	11 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Laure-Minervois, **AUTORISE** le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS.**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le fonctionnement de l'affectation des résultats :

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique  
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par **décision du conseil municipal**.

**Le résultat à affecter** est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire,

Il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;

- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués

Il rappelle aussi qu'un budget qui intégrerait une affectation de résultat effectuée en méconnaissance des règles rappelées ci-dessus (et en particulier sur la base d'un besoin de financement de la section d'investissement incorrectement évalué ou insuffisamment comblé) serait insincère donc déséquilibré et il serait susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** que le résultat de l'exercice précédent doit combler en priorité le besoin de financement et doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

**DECIDE** ainsi d'affecter le résultat de l'exercice précédent, comme suit :

## COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2024

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A-résultat de l'exercice</u> précédé du signe +(excédent) ou- (déficit)	2024	215 422.28 €
<u>B- Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 SF recette(Excedent antérieur reporté fonc.)	2024	197 320.48 €
<u>C-résultat à affecter (DF-RF)</u> .= A+B (hors reste à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2024	412 742.76 €
<u>D- Solde d'exécution d'investissement (D001 +DI-RI )</u>		
Besoin de financement	<b>D001</b> <i>(report année dernière)</i>	177 351.55 €
DI                    471 194.91 € (D001 reporté - D1)		293 843.36 €
RI		423 907.30 €
Excédent de financement (le cas échéant) A reporter pour l'année suivante	<b>R001</b> <b>D001</b>	47 287.61 €
<u>E- Soldes des restes à réaliser d'investissement</u>		
Dépenses		454 165.70 €
198 636.70 €	-	
Recettes		255 529.00 €
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>D+E</b>	245 924.31 €
<b>AFFECTATION</b>		
1- affectation en reserve d'investissement Minimum, couverture du besoin de financement	<b>C</b> <b>R1068</b> <b>F</b>	412 742.76 € 245 924.31 €
2- Report en section de fonctionnement (C-F)	<b>R002</b>	166 818.45 €
<b>DEFICIT REPORTE</b>		
En ce cas, il n'y a pas d'affectation	<b>D002</b>	

**OBJET : VOTE SUR LES MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025**

Monsieur le Maire, assisté de Madame Fournil, 2° adjointe déléguée aux associations, présente aux membres du Conseil Municipal les montants des subventions souhaitées par les diverses associations, afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir d'étudier chaque proposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** que la commune est consciente du rôle essentiel des associations pour le maintien de la vie sociale, **PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le versement des subventions au budget 2025 pour les bénéficiaires et les montants ci-après :

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

PREPARATION BP 2025

DETAIL DES SUBVENTIONS

Article 65748

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024	MONTANT ATTRIBUE BUDGET 2025	OBSERVATIONS
ASHL SINISTRES	500.00 €	1 400.00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3 000.00 €	3 000.00 €	
AMICALE DU 3° AGE	1 000.00 €	1 000.00 €	
ASSOCIATION MOTARD SECURITE 11	0.00 €	200.00 €	
ASSOCIATION St JACQUES D'ALBAS	800.00 €	800.00 €	
ASL FOOTBALL "HAUT-MINERVOIS"	4 500.00 €	4 000.00 €	
ASL JUDO	2 500.00 €	2 500.00 €	
ASSOCIATION CHORALE DE LAURE "AUBADE"	600.00 €	1 000.00 €	
AMIS DE LA VIGNE ET DES VINS DU TERROIR DE LAURE	0.00 €	0.00 €	
AU FIL DU DESERT	1 000.00 €	1 000.00 €	
DIVERS	1 075.00 €	175.00 €	
CLUB BOULISTE	1 000.00 €	1 000.00 €	
COMITE DES FETES /ANIMATION	6 500.00 €	6 100.00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000.00 €	2 000.00 €	
EVEIL ET LOISIRS LAURANAIS	700.00 €	0.00 €	
FEES ET GESTES	0.00 €	0.00 €	
PATRIMOINE LAURANAIS	1 500.00 €	0.00 €	
SOC.PECHE GOURG DE LA BLANCO	0.00 €	0.00 €	
SYNDICAT DE CHASSE	0.00 €	0.00 €	
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LAURE	1 000.00 €	1 000.00 €	
HISTOIRE ET GENEALOGIE EN MINERVOIS	200.00 €	200.00 €	
CHATS OUBLIES LAURANAIS	700.00 €	500.00 €	
TOURISME ET CADRE DE VIE	1 600.00 €	1 600.00 €	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DU MINERVOIS	1 000.00 €	1 000.00 €	
LES FRONDEURS DU MINERVOIS	1 000.00 €	600.00 €	
LOS CAMINAIRES	300.00 €	0.00 €	
PREVENTION ROUTIERE	0.00 €	0.00 €	
LES CAMINS	100.00 €	100.00 €	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	0.00 €	0.00 €	
CHAMBRE DES METIERS	0.00 €	0.00 €	
SOCIETE ETUDES SCIENTIFIQUES (S.E.S.A)	50.00 €	50.00 €	
A.F.D.A.I.M	0.00 €	0.00 €	
CEFOBAT (BTP CFA Aude)	75.00 €	75.00 €	
SYNDICAT DU CRU MINERVOIS	2 000.00 €	0.00 €	
AEDA	0.00 €	0.00 €	
FEDON	0.00 €	0.00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE CARCASSONNAISE CYCLISTE	0.00 €	600.00 €	

OLYMPIQUE MINERVOIS XV	0.00 €	800.00 €	
ARDA	200.00 €	200.00 €	
LES GROLES TROTTEURS MINERVOIS	100.00 €	100.00 €	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS LAURANAISES</b>	32 475.00 €	29 075.00 €	
<b>TOTAL "ASSOCIATIONS LAURANAISES" ET "AUTRES ASSOCIATIONS"</b>	35 000.00 €	<b>31 000.00 €</b>	

**OBJET : FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux votés en 2024, leurs modes de calcul et le principe du pacte fiscal et financier conclu avec Carcassonne Agglo.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux compte tenu de la situation économique actuelle (augmentation des prix matière première, alimentation, électricité...)

	Taux 2024	Taux 2025
Foncier bâti	50.07 %	50.07 %
Foncier non bâti	70.85 %	70.85 %
Taxe habitation	22.51%	22.51 %

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.85 %
- taxe d'habitation : 22.51 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES (CLECT)  
DU 25 MARS 2025 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025**

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2025
160 287.76 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **PROCÈDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 à 160 287.76 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### III. REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

#### a. Attributions de compensation de fonctionnement

Commune	AC 2024	revalorisation fiscalité 2025	AC 2025
LAREDORTE	262 697,61	3 809,00	266 506,61
LAURE-MINERVOIS	157 132,76	3 155,00	160 287,76
LAVALETTE	209 371,22	3 094,00	212 465,22
LESPINASSIERE	18 485,00	427,00	18 912,00
LEUC	132 028,67	1 810,00	133 838,67
LIMOUSIS	16 407,00	350,00	16 757,00

#### *Rapport de CLECT - CARCASSONNE AGGLO*

#### b. Attributions de compensation d'investissement

<b>Montant de l'attribution de compensation investissement 2025</b>	
CARCASSONNE	-4 073,25
MOUSSOULENS	-26 190,78
CONQUES SUR ORBIEL	-7 650,00
SAINTE EULALIE	-2 750,00
ALZONNE	-18 750,00
AIGUES VIVES	-750,00
LAURE MINERVOIS	-17 108,51
CAPENDU	-2 055,00
CAZILHAC	-750,00

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025  
(M57)**

M. Emile RAGGINI, chargé de la préparation des documents budgétaires, propose de présenter au Conseil Municipal le projet de budget validé par la Commission des Finances du 27 mars 2025 pour le présent exercice.

Il souligne qu'en règle générale, le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions de la totalité des recettes et des dépenses adoptées en équilibre pour une année donnée et que les communes disposent d'un délai de vote qui court jusqu'au 15 avril (30 avril pour l'année de renouvellement intégral du conseil municipal).

Il expose, ensuite, aux membres présents les conditions de préparation du budget primitif et résume les orientations générales du budget tout en précisant que le conseil municipal reste souverain car il peut accepter, modifier ou rejeter en totalité ou en partie les propositions du maire.

Lors des débats, une simple remarque a été relevée par Monsieur Tranchant et Monsieur Cavalade concernant le budget en dépenses investissements « remplacement des ordinateurs à la mairie » :

- *Avons-nous une obligation de rester avec notre prestataire habituel (Berger/Levrault et WINDOWS) ou pouvons-nous passer sur un autre système d'exploitation « gratuit » comme LINUX ?*
- *A la demande de Monsieur le Maire, la réponse de Mme Marty secrétaire Générale de Mairie : Pour des questions évidentes de cybersécurité et de transmission de documents dit « sensibles » par la voie de la dématérialisation (relation avec la Préfecture et la DGFIP notamment), nous devons utiliser des logiciels spécifiques et un système d'exploitation conformes.*

Après débat, le Président demande, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte selon l'article 17 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, dans les conditions de dérogation précitées,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adopter le projet de budget 2025, qui comprend un budget principal et aucun budget annexe ou rattaché, ainsi qu'il suit

**PRECISE** que ce budget, présenté en euros, a été établi en conformité avec la nomenclature M57 qui comporte un classement par nature,

**RAPPELLE** que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif,

**CHARGE** le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

**COMMUNE DE LAURE - MINERVOIS  
BUDGET PRIMITIF**

**INVESTISSEMENT**

Articles/Chapitres	Libellés	Dépenses	Articles/Chapitres	Libellés	recettes
024	PRODUITS DE CESSION	-	024		
op11			024		
<b>TOTAL OP 11</b>					
<b>OP 13</b>	<b>STATION DE LAVAGE ET POMPAGE</b>		<del>OP 13</del>	<del>AIRE DE LAVAGE</del>	
<b>TOTAL OP 13</b>		- €			
<b>OP 16</b>	<b>ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE</b>		<b>OP 16</b>	<b>ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE</b>	- €
2183-16	Ordinateur école	1 500.00 €			
2183-16	Ordinateurs mairie	6 000.00 €			
<b>TOTAL OP 16</b>		7 500.00 €			
<b>OP 17</b>	<b>STADE</b>		<b>OP 17</b>	<b>AMENAGEMENT DU STADE</b>	- €
<b>TOTAL OP 17</b>		- €			
<b>OP 19</b>	<b>AMENAGEMENT POLE SANTE</b>		<b>OP19</b>	<b>AMENAGEMENT POLE SANTE</b>	
<b>TOTAL OP 19</b>		- €	<b>TOTAL OP 19</b>		- €
<b>OP 21</b>	<b>SECURITE</b>		<b>OP 21</b>	<b>SECURITE</b>	
231-21	Opale mission de diagnostic Urbain	1 998.00 €	1321-21	Travaux forestiers DECI	25 254.00 €
2152-21	panneaux de signalisation	500.00 €			
231-21	Travaux chemins forestiers	4 800.00 €			
231-21	Travaux chemins forestiers	36 912.00 €			
231-21	Travaux chemins forestiers	13 596.00 €			
2152-21	Balsettes	1 500.00 €			
2156-21	Borne incendie	3 000.00 €			
2152-21	aménagement entrée de village voirie	15 000.00 €			
<b>TOTAL OP 21</b>		77 306.00 €	<b>TOTAL OP 21</b>		25 254.00 €
<b>OP 23</b>	<b>MODIFICATION PLU</b>				
202-23	Mission de modification simplifiée N°3	1 935.00 €			
202-23	Révision PLU	37 580.00 €			
<b>TOTAL OP 23</b>		39 515.00 €			
<b>OP 24</b>	<b>VOIRIES/RESEAUX</b>		<b>OP24</b>	<b>VOIRIES ET RESEAUX</b>	
231-24	EUROMAT travaux de réfection chemins communaux	2 550.00 €			
231-24 040	Travaux en régie voirie	23 000.00 €			
<b>TOTAL OP 24</b>			<b>TOTAL OP 24</b>		- €
			<b>OP 42</b>	<b>RESTAURATION EGLISE</b>	
<b>TOTAL OP 24</b>		25 550.00 €			
<b>OP 25</b>	<b>ACQUISITION FONCIERES</b>		<b>TOTAL OP 42</b>		
2112-25	Acquisition foncière (Demandolx)	1 050.00 €	<b>OP 41</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
			1321-41	Fonds vert	90 240.00 €
			1323-41	Département	77 000.00 €
			13251-41	Carcassonne Agglo	13 240.00 €
			13251-40	FPIC	22 514.00 €
<b>TOTAL OP 25</b>		1 050.00 €	13251-41	FPIC	22 514.00 €
<b>OP 29</b>	<b>CIMETIERE</b>		<b>TOTAL OP 41</b>		225 508.00 €
2051-29	plan cimetière	2 340.00 €	<b>OP 43</b>	<b>MOBILIER COMMUNAUX</b>	
2051-29	plan cimetière	2 100.00 €			
2051-29	logiciel cimetière	890.40 €			
<b>TOTAL OP 29</b>		5 330.40 €	<b>TOTAL OP 43</b>		- €
<b>OP 32</b>	<b>LAC</b>				
231-32	WC	10 000.00 €			
<b>TOTAL OP 32</b>		10 000.00 €			
<b>OP 33</b>	<b>DEBROUSSAILLEMENT</b>		<b>OP 50</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	
			13251-50	Syaden tranche 7	15 000.00 €
			13251-50	Syaden Subvention travaux réseau	3 900.00 €
			13251-50	Syaden Tranche 8	15 000.00 €
<b>TOTAL OP 33</b>		- €	<b>TOTAL OP 50</b>		33 900.00 €
<b>OP 41</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>		<b>102</b>	<b>DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT</b>	

231-41	Alarme incendie	2 922.24 €	10226	Taxe d'aménagement	8 381.00 €
231-41	Maison Escande	265 162.03 €	10226	Taxe d'aménagement	5 675.00 €
231-41	Toiture anciens lavoirs	16 645.00 €	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	245 924.31 €
231-41	SSI Foyer	3 636.00 €	10222	FCTVA	24 477.00 €
231-41	électricité, prises labo photo	937.20 €	<b>TOTAL 102 et 1068</b>		<b>284 457.31 €</b>
231-41	Travaux mur d'angle anciens lavoirs	1 160.00 €	2804182	SYADEN	1 753.72 €
231-41	Travaux plafond mairie	4 190.40 €			
231-41	Cage escalier mairie peinture	6 695.00 €			
231-41	plafond mairie 1er étage électricité	2 730.00 €			
231-41	Travaux maison ESCANDE	20 000.00 €			
231-41	vitrine réfrigérée	6 000.00 €			
231-41	Chauffage dojo	4 000.00 €			
231-41	travaux foyer WC	2 000.00 €			
231-41	fournitures travaux en régie WC	4 000.00 €			
231-41	Travaux ALAE désinfection	3 500.00 €			
231-41	fournitures travaux en régie ALAE	1 500.00 €			
231-41 040	Travaux en régie ALAE et Foyer	23 000.00 €			
231-41	Caches clim. Mairie	5 000.00 €			
231-41	Caches clim. Appartements écoles	5 000.00 €			
<b>TOTAL OP 41</b>		<b>378 077.87 €</b>			
<b>OP 42</b>	<b>EGLISE</b>				
231-42	SARL Etancheurs Audois travaux église	6 990.23 €			
231-42	Hernandez travaux Eglise	2 255.00 €			
<b>TOTAL OP 42</b>		<b>9 245.23 €</b>	<b>001</b>	<b>SOLDE EXECUTION EXCEDENT</b>	
<b>OP 43</b>	<b>MOBILIERS COMMUNAUX</b>		<b>021</b>	<b>VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
2188-43	Tables pique nique	2 514.00 €	021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	252 573.78 €
21611-43	La reliure : conservation registre Etat Civil	609.60 €			
21611-43	La reliure : conservation registre Etat Civil	441.60 €			
21611-43	La reliure : conservation registre Etat Civil	720.00 €			
2188-43	Coquilles et panneaux St Jacques de Compostelle	3 000.00 €			
2184-43	Tables et chaises école	1 200.00 €			
2158-43	illuminations de Noel	5 000.00 €			
2157-43	Divers outillages	10 000.00 €			
2188-43	Jeux école	12 000.00 €			
2158-43	Environnement	20 000.00 €			
<b>TOTAL OP 43</b>		<b>55 485.20 €</b>			
<b>OP 50</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>				
204182	Réseau électricité	5 600.00 €			
204182	IPCE téléphonie	4 000.00 €			
21538-50	enfouissement réseau	7 800.00 €			
21538-50	éclairage public 8" tranche	30 015.60 €			
21538-50	éclairage rue des Tisserands	500.00 €			
<b>TOTAL OP 50</b>		<b>47 915.60 €</b>			
001	Déficit	47 287.61 €			
10226	Taxe aménagement pôle santé	12 906.00 €			
2046	Subvention Carcassonne Agglo (pluvial)	17 108.51 €			
1641	Emprunts	89 169.39 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>823 446.81 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>823 446.81 €</b>

### BUDGET INVESTISSEMENT EQUILIBRE

- €

## COMMUNE DE LAURE - MINERVOIS

## BUDGET PRIMITIF

FONCTIONNEMENT					
Articles/Chapitres	Libellés	Dépenses	Articles/Chapitres	Libellés	recettes
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	
60624	PRODUITS DE TRAITEMENTS	3 000.00 €		REMBOURSEMENTS /REM. (SDS/ALAE/MO)	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	10 000.00 €			
60612	ENERGIE ELECTRICITE	50 000.00 €	6419	SDS	2 000.00 €
60621	COMBUSTIBLES	6 000.00 €		PEC	8 030.35 €
62622	CARBURANTS	6 000.00 €		M.O	49 969.65 €
60623	ALIMENTATION	800.00 €			
60631	FOURNITURE D'ENTRETIEN	11 000.00 €		<b>TOTAL 013</b>	<b>60 000.00 €</b>
60632	PETITS EQUIPEMENTS	23 300.00 €	<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICE</b>	
60633	FOURNITURE DE VOIRIE	2 000.00 €	70311	CONCESSIONS CIMETIERE	1 000.00 €
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	2 000.00 €	7032	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1 930.00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVE	7 200.00 €	70846	REMBOURSEMENTS DES FRAIS EPC	1 200.00 €
6065	LIVRES,DISQUES,CASSETTES	1 500.00 €	70388	CRCA	
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	4 300.00 €	70888	AGENCE POSTALE COMMUNALE	14 400.00 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 800.00 €	70843	ALAE	6 200.00 €
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 200.00 €		<b>TOTAL 70</b>	<b>24 730.00 €</b>
612	CREDIT-BAIL IMMOBILIER (vidéoprotection)	25 848.00 €	<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	
613	LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES	44 900.00 €	73111	CONTRIBUTION DIRECTE	
61521	ENTRETIEN TERRAINS	20 000.00 €		CONTRIBUTION COEFFICIENT CORREC.	613 533.00 €
615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS	12 000.00 €		TH 35487 €	
615231	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	5 700.00 €		TFB 446174 €	
615232	RESEAUX	5 000.00 €		TFNB 111872 €	
61551	ENTRETIEN MATERIELS ROULANTS	4 000.00 €	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION CARCA. AGGLO	160 287.76 €
61558	ENTRETIEN ET REPARATION: AUTRES BIENS MOBILIERES	2 000.00 €	73154	DROITS DE PLACE	600.00 €
6156	MAINTENANCE	30 300.00 €	73132	PYLONES	64 634.00 €
6161	ASSURANCE MUTUALISQUE ( flotte auto+ bâtiments)	24 287.10 €	73129	TAXES ADDITIONNELLES DROITS MUTATIONS	30 000.00 €
617	ETUDES ET RECHERCHES			<b>TOTAL 73</b>	<b>869 034.76 €</b>
618	DOCUMENTATION	200.00 €	<b>74</b>	<b>DOTATIONS</b>	
618	AUTRES FRAIS DIVERS	3 800.00 €	74111	DOTATION FORFAITAIRE	137 083.00 €
622	HONORAIRES	6 400.00 €	741121	DOTATION SOLIDARITE RURALE "GIBLÉ"	89 608.00 €
623	ANNONCES ET INSERTIONS	200.00 €	741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	22 066.00 €
623	FETES ET CEREMONIES	20 700.00 €	741121	DOTATION SOLIDARITE RURALE DE PEREQUATION	58 027.00 €
623	PUBLICATIONS		742	DOTATION ELUS LOCAUX	255.00 €
624	TRANSPORTS BIENS ET COLLECTIFS	1 490.00 €	744	FCTVA FONCTIONNEMENT	2 452.00 €
625	FRAIS ET MISSIONS	800.00 €	74833	COMPENSATION TAXE FONCIERE (Etat)	25 404.00 €
626	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	10 700.00 €	74834	COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS	
6281	CONCOURS DIVERS COTISATIONS (ATD 11 / ASS.MAIRE DE L'AUDÉ)	1 330.42 €	7488	AUTRE ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
6282	FRAIS GARDERIE FORET (ONF)	305.06 €			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	900.00 €			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	73 897.10 €			
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU CIAS (PISCINE /CANTINE/AGGLO ADS)	9 000.00 €			
635	TAXES FONCIERES	8 000.00 €		<b>TOTAL 74</b>	<b>334 895.00 €</b>
	<b>TOTAL 011</b>	<b>444 857.68 €</b>	<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS</b>	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNELS</b>			REVENUS DES IMMEUBLES	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR ( CDI et Entaide ) @ 400+300	100 160.00 €		APPARTEMENT 6600.00€	
633	IMPOTS, TAXES et VERS.ASSIMILES	11 200.00 €		APARTEMENT 5400.00€	43 320.00 €
6411	PERSONNEL TITULAIRE	348 000.00 €	752	FOYER 600€	
6413	INDEMNITES INFLATION			ANCIENNE CASERNE 9600.00€	
64168	EMPLOI AIDES	28 800.00 €		BOUCHERIE 12 000€	
	COTISATIONS A L'URSSAF			POLE SANTE @ 120 €	1 750.00 €
	COTISATIONS CAISSES RETRAITE			GESTION DES FLUIDES	2 500.00 €
	COTISATIONS ASSÉDIC	192 500.00 €	756	TAXE FONCIERE	800.00 €
	COTISATIONS ASSURANCE PERS			TEOM	
	COTISATIONS FNC SUPPL. FAMILIAL:		758	LIBERALITES REÇUES	10 950.00 €
	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES			AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE:	6 500.00 €
	MEDICINS			remboursement sinistre	
6470	AUTRES CHARGES SOCIALES : COSPQ/ RAFF/ OOS/ MEDICINE DU TRAVAIL	13 500.00 €	<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>65 770.00 €</b>
	<b>TOTAL 012</b>	<b>694 160.00 €</b>	7688	PARTS SOCIALES	
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>			<b>TOTAL 76</b>	
7391111	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE NON BATIE EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS		<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
7391112	DEGREVEMENT TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	4 000.00 €	773	MANDATS ANNULES	
73921	ATTRIBUTION DE COMPENSATION				
	<b>TOTAL 014</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE</b>	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		72/042	TRAVAUX EN REGIE	46 000.00 €
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION			<b>TOTAL 042</b>	<b>46 000.00 €</b>
65311	INDEMNITES ELUS	55 000.00 €	<b>002</b>	<b>EXCEDENT REPORTE</b>	
65313	COTISATION RETRAITE ELUS	2 400.00 €	002	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	168 818.45 €
65314	COTISATION URSSAF ELUS	7 900.00 €			
65315	FORMATION ELUS +DIF	2 060.00 €			
653172	COTISATIONS ALLOC. FIN DE MANDAT				
6553	SDS	31 536.49 €			
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS ASA LAURE ST FRICHOUX				
6558	AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES (RGPD + PM + CONSEILLER NUMERIQUE)	19 000.00 €			
657362	CCAS				
65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	31 000.00 €			
65811	DROITS D'UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	5 400.00 €			
65818	AUTRES REDEVANCES, CONCESSIONS, BREVET	2 300.00 €			
65888	AUTRES	1 200.00 €			
	<b>TOTAL 65</b>	<b>157 796.49 €</b>			
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>				

66111	INTERET DE LA DETTE	12 006.54 €		
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	- €		
<b>TOTAL 66</b>		<b>12 006.54 €</b>		
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- €		
<b>TOTAL 67</b>		<b>- €</b>		
022	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>			
022	DEPENSES IMPREVUES ( LIMITEES A 7.5% DE SF)			
<b>TOTAL 022</b>				
023	<b>VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
023	VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	252 573.78 €		
042	<b>OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION</b>			
661	Provisions	100.00 €		
661	SYADEN	1 753.72 €		
<b>TOTAL 042</b>		<b>1 853.72 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 567 248.21 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 567 248.21 €</b>

**BUDGET FONCTIONNEMENT EQUILIBRE**

- €

**SERVITUDE DE NON-OMBRAJE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SOCIETE GRAIN DE FOLIE**

La société "Apex Energies" gestionnaire d'un bail à construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques de la société « Grain de Folie » sur les parcelles WI 20 et WI 23, dont le permis de construire a été accordé le 29 / 06 / 2023, sollicite la commune pour obtenir un accord de principe sur la constitution « **d'une servitude de non-ombrage** » concernant **la parcelle communale WI 19** qui jouxte la parcelle d'implantation du hangar.

*(l'autre parcelle concernée par la construction du hangar WI 22 qui jouxte également la parcelle concernée appartient à l'ACCA de Laure-Minervois et sera contactée indépendamment)*

Sur le principe, le propriétaire du fonds servant s'oblige, à titre de servitude, pendant toute la durée du présent bail (30 ans) :

- A ne pas édifier, installer ou planter quelque édifice (mur, arbre ou autre) qui puisse faire obstacle à la lumière ou l'ensoleillement et risquer de diminuer ainsi le rendement des équipements photovoltaïques qui seront installés sur le fonds dominant.
- A maintenir toute plantation déjà existante dans le périmètre de la présente servitude, s'il en existe, à une hauteur n'excédant pas l'altitude la plus basse de la toiture constituant le fonds dominant.
- De laisser une servitude d'élagage au fonds dominant de façon à respecter un cône d'ensoleillement.

De plus, toute nouvelle construction sur le fonds servant ne sera réalisable qu'avec l'accord, pour la hauteur, du PRENEUR, APEX ENERGIES et que le plan de servitudes sera ajusté en fonction de la délibération du conseil Municipal

Pour la réalisation de ce projet et sur conseil d'un notaire, une délibération de principe doit être prise ainsi qu'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** l'importance de cette servitude afin de ne pas créer de trouble anormal de voisinage au motif du manque d'ensoleillement **PROCEDE** au vote :

Pour	12 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

**S'ENGAGE SUR LE PRINCIPE :**

- par cette servitude et pendant toute la durée du présent bail (30 ans), à ne pas édifier, installer ou planter quelque édifice (mur, arbre ou autre) qui puisse faire obstacle à la lumière ou l'ensoleillement
- à maintenir toute plantation déjà existante dans le périmètre de la présente servitude, s'il en existe, à une hauteur n'excédant pas l'altitude la plus basse de la toiture constituant le fonds dominant.
- à laisser une servitude d'élagage à GRAIN DE FOLIE afin de respecter un fonds d'ensoleillement.
- A réaliser toute nouvelle construction sur le fonds servant qu'avec l'accord, pour la hauteur, du PRENEUR

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Légende :

- Centrale solaire
- Zone sans obstacle contre la lumière et d'élagage, zone de 15m de large autour du bâtiment \*
- Servitude de tranchée pour câbles et gaines
- Servitude piétons et véhicules, zone de 5m de large autour du bâtiment \*
- Point De Livraison (Armoire)
- Local technique

\* hormis en limites de parcelles et suivant implantations existantes de bâti

Ce plan est représentatif de votre centrale solaire. Merci de prendre connaissance des éléments qui seront implantés sur place puis de valider leur positionnement en apposant votre signature dans l'encadré prévu à cet effet.

**apexenergies**

Parc Majoris  
889 rue de la Vieille Poste  
Bâtiment Cassiope - CS 60038  
34060 Montpellier CEDEX 2

**Informations:**

Adresse: La Misere Est - 11800 LAURE-MINERVOIS  
Altitude: 81  
Coordonnées GPS (PG): 43.265005, 2.518107

**Bon pour accord, le:**

Signature :

Projet: EARL RECONQUISTA - BERTIN

**Puissance générale:**

xxx kWc

Puissance ond: xxx kVA

**Nom du dossier:**

FONC-1\_PLAN DES SERVITUDES

Date: 22/01/2024

Format: A3

Echelle: 1/500

**Client:**

---

Dessinateur: MAT

Révision: 0a

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
POUR LE RESPECT DES DROITS DES ANIMAUX « A.R.D.A »**

Créée en 2014, l'Association pour le respect des droits des animaux l'ARDA a proposé en 2022 à toutes les communes de l'ouest Audois de conventionner avec elle pour bénéficier de conseils techniques et juridiques concernant les problématiques avec les animaux errants, dangereux etc...et pour leur permettre de poursuivre leurs missions de sauvetage dans des cas de maltraitance avérée, tout en assurant des missions de prévention auprès de divers organismes.

L'A.R.D.A réitère sa proposition pour cette année.

- Cette convention a une durée de 12 mois à compter de la date de signature.
- Elle pourra être reconduite par tacite reconduction
- L'adhésion annuelle est de 150 euros révisable chaque année
- Prestations
  - Aide administrative (modèles arrêtés relatifs aux animaux).
  - Soutien technique sur les questions relatives aux animaux, à leur gestion.
  - Conseils et accompagnement pour les chiens catégorisés et/ou dangereux.
  - Interventions en milieu scolaire pour la prévention des morsures et le bien-être animal (sans limitation).
  - Interventions de formation au profit des fonctionnaires territoriaux (Policiers municipaux, agents administratifs ou techniques etc...)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'ARDA a accompagné la commune dans plusieurs dossiers, a été efficace notamment pour les cas de chiens mordeurs et a été un soutien dans le cadre de la sécurité publique (pouvoir de police du Maire)

Après les débats, Monsieur le Maire aux conseillers de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relative au pouvoir de police du Maire à l'exercice des missions de sécurité publique

**VU** la proposition de convention de l'ARDA

**CONSIDERANT** qu'il est important de s'assurer du bien-être animal et de faire respecter les réglementations en vigueur auprès des propriétaires d'animaux **PROCEDE** au vote :

Pour	12 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la conclusion avec l'ARDA de la convention annexée à la présente décision

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants dans le budget de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire.



192 rue du Portal 11290 ARZENS  
☎ 06 46 78 71 27  
☎ 06 78 57 25 96  
✉ arda.bureau@gmail.com

## Convention de partenariat

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'Association ARDA, sise 192 rue du Portal 11290 ARZENS, enregistrée sous le RNA W 111008871, représentée par son président M Roger TORRENT.

**D'une part,**

Madame, Monsieur Emile RAGGINI  
Maire de la commune de Laure-Minervois

**D'autre part,**

### **Article 1** : Objet de la convention.

Assistance, aide, conseils, appui technique aux communes vis-à-vis des animaux dangereux et de leur gestion.

### **Article 2** : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

### **Article 3** : Montant des prestations

L'adhésion de 150 euros annuelle est révisable chaque année. Elle est payable par virement bancaire sur le compte du Crédit Agricole IBAN : FR76 1350 6100 0085 1739 4088 803 BIC AGRIFRPP835

### **Article 4** : Prestations

- Aide administrative (modèles arrêtés relatifs aux animaux).
- Soutien technique sur les questions relatives aux animaux, à leur gestion.
- Conseils et accompagnement pour les chiens catégorisés et/ou dangereux.
- Interventions en milieu scolaire pour la prévention des morsures et le bien-être animal (sans limitation).
- Interventions de formation au profit des fonctionnaires territoriaux (Policiers municipaux, agents administratifs ou techniques etc...)

### **Article 5** : Animaux concernés

La prestation, aide administrative, soutien technique, conseils et accompagnement est à destination de tous types d'animaux domestiques et plus particulièrement les chiens représentant un danger.

### **Article 6** : Exclusion

Est exclue la prise en charge physique des animaux errants.

### **Article 7** : Litiges

La présente Convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ à ARZENS.

Le président de l'ARDA

Le maire.

SIRET : 908 467 624 00015  
RNA W 111008871

**OBJET : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES STATUTS DE CARCASSONNE AGGLO.**

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés à la suite de l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées ;
- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « *Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (Programme achevé en 2020),

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT) :

*« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

*Cette majorité doit nécessairement comprendre :*

*[...]*

*le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »*

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **PROCEDE** au vote :

Pour	12 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

## REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO

13

DELIBERATION N° 2024-515

Conseil communautaire du 20 décembre 2024

**OBJET :** Actualisation des statuts de Carcassonne Agglo

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

### Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 95
Nombre de pouvoirs : 24
Date de convocation : 13 décembre 2024

**Présents :** Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, AUDIER Christian, BANQUET Régis, BARDOU Magali, BARTHES Any, BEDOS Xavier, BELMAS Jean-Claude, BERNARD Marie-Christine, BES Jean-Louis, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, SAINT-ANDRE Nicolas (suppléant de BUSQUE Emile), BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARBONNEL Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUCLOS Bernadette, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GASC Laurence, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GIOVANNETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JULIEN Ingrid, JUSTE Jean-François, LACUBE Claude, LAROCHE Laëtitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, SIRE Bernadette (suppléante de LUCET Charles), MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MIGNOT Marie-Christine, MONTAGNÉ Edgar, OMS Jean-Pierre, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothée, PELIX Jean-Pierre, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POUZENS Jean-Paul, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel, ZORZETTO Claude.

**Absents excusés et pouvoirs :** Mesdames et Messieurs ALBAREL Arnaud (pouvoir à QUINTILLA-MENDEGRIS Anne), ARNAUD Magali (pouvoir à BANQUET Régis), AUDIER Jean-Bernard (pouvoir à ZORZETTO Claude), BARLAUD Ludovic (pouvoir à VALLIERE Pascal), BERNEDE Jean-Paul (pouvoir à BEDOS Xavier), BIGOT Xavier (pouvoir à JULIEN Ingrid), CAZEAUX Marie-Josée (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), CHESA Isabelle (pouvoir à ARIAS Placide), DELGADO Fernand (pouvoir à GIACOMEL Bruno), DENUX Monique (pouvoir à LARRAT Gérard), GARINO Jeannine, GILS Denise (pouvoir à MASCARAQUE Thierry), GINIES Alain (pouvoir à MAGRO Christian), JORDY Jean-Marie (pouvoir à ARIBAUD Jean-Louis), KERRINCKX Dominique (pouvoir à MONTAGNE Edgar), LAREDJ Yazid (pouvoir à LETAO Elodie), MENASSI Eric, MICHEAU Pierre (pouvoir à FABRE Jacques), MILHAU René (pouvoir à COMBETTES Roland), MONTUSSAC Marie-Aude (pouvoir à GODEFROY Liliane), POISSY Stéphane (pouvoir à ESCANUELA Martine), POMMIES Régis (pouvoir à PEANY Christine), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à BONNET André), SALIEGE Georges (pouvoir à

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

CLERGUE Philippe), SCHMITH Patrick (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), TRIAY Emilie (pouvoir à MIGNOT Marie-Christine).

Absents : Madame et Messieurs BERARD Serge, FLAMANT Lucien, LAURET Bernard, MARTINET Geneviève, MAZET Rolland, OUDDANE Julien, PERALLON Jacques.

14

Monsieur CARVAJAL Toni est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

### Exposé

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-dessous, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté préfectoral du 29 décembre 2016)
  - Redéfinition de la compétence en matière de développement économique (zones d'activités, tourisme, politique locale du commerce) ;
  - La compétence relative à l'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire.
  - Intégration des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Arrêté préfectoral du 8 décembre 2018)
  - Création de la commune nouvelle Val de Dagne (anciennes communes de Montlaur et de Pradelles en val)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019)
  - Adhésion des communes de Pomas et de Trassanel
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019)
  - Intégration des compétences eau, assainissement, gestion des eaux pluviales en compétence obligatoire.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts doit être engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives précitées;
- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « *Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (Programme achevé en 2020),
- Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

La procédure de modification est la suivante :

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

- Une fois approuvé par le Conseil communautaire, le projet de statuts modifiés sera notifié au maire de chacune des communes membres;
- Le Conseil municipal de chaque commune disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.
- La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT).

15

*« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

*Cette majorité doit nécessairement comprendre :*

*Le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »*

La décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

### Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo;

Vu l'avis rendu par la Conférence des maires lors de la séance du 24 octobre 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	119	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	119	
Pour :	119	
Contre :	0	

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée

**16**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux puissent délibérer dans un délai de trois mois sur le projet de statuts modifiés et pour prendre toutes autres mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé électroniquement par Régis BANQUET,  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20241220-DDC-2024-515-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2024  
Publication : 27/12/2024

**SYADEN ET L'ENTENTE DES SYNDICATS D'ENERGIES EN REGION - TERRITOIRE D'ENERGIE D'OCCITANIE (TEO)**

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12<sup>ème</sup>), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **PROCEDE** au vote :

Pour	12 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Carcassonne, le 17 mars 2025

Le Président du SYADEN  
A l'attention des communes de l'Aude

**Objet : Motion relative à la réforme du CAS FACE**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Lors de son dernier comité syndical intervenu le 4 mars dernier, les élus du Syndicat Audois d'Énergies & du Numérique (SYADEN) ont adopté une motion portant sur la réforme du CAS FACE (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale).

La nouvelle loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé présentant ainsi un danger pour les collectivités et les investissements sur le réseau public en zones rurales.

En effet, il faut rappeler que le Fonds CAS du FACE a largement fait ses preuves pour garantir la cohésion territoriale. Il permet notamment le financement des travaux de renforcement, d'adaptation, de sécurisation, de développement ou de mise en esthétique des ouvrages électriques dans les zones rurales qualifiées de « non rentables ».

A travers cette motion, les élus du SYADEN ont souhaité affirmer leur mécontentement sur cette réforme qui pénalisera, d'une part, une activité économique d'environ 10 M€ d'investissements annuels, et d'autre part, la mission historique de notre syndicat qui accompagne les 408 communes rurales audoises dans leurs aménagements électriques depuis plus de 15 ans.

Afin de constituer un front uni sur ce sujet, conjointement avec l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO), les élus du comité syndical du SYADEN vous invitent à prendre également cette motion, jointe au présent courrier, lors d'un prochain conseil municipal et de la communiquer aux instances de l'Etat.

Assuré de votre soutien dans cette demande, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président du SYADEN,

Régis BANQUET



**OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU AUPRES DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du PLU pendant la durée d'un mois en mairie de Laure-Minervois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

*VU le code de l'urbanisme en vigueur et notamment l'article L. 153-47.  
VU le Plan local d'Urbanisme approuvé le 07 avril 2009, modifié le 24 juin 2019  
VU la délibération de prescription de la modification simplifiée N°3 n°30/2024 en date du 30 septembre 2024*

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée N°3 n'a pour effet que le changement de destination sur du bâtiment agricole existant ayant perdu leur vocation agricole en vue d'aménager les parcelles suivantes :

- lieu-dit "Jofre» - parcelle E 1546 - zone A : Aménagement touristique en gîte et espace de bien-être
- lieu-dit "Palats" - parcelle E 1777 - zone Nh, : Restauration
- lieu-dit "Russol" - parcelle A 1617 - zone A : Aménagement touristique en gîte et ainsi développer l'économie et le tourisme sur le secteur.

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés

**DECIDE :**

**DE DEFINIR**, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée N°3 :

- Le dossier de modification simplifiée N°3 (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public à la mairie, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels :

**Du lundi 05 mai 2025 au mercredi 04 juin 2025 inclus**

→ Lundi : 10h00-12h00 /16h00 -19h00

→ Mardi : 10h00-12h00 /16h00 -19h00

→ Mercredi : 10h00-12h00

→ Jeudi : 10h00-12h00 /16h00 -19h00

→ Vendredi : 10h00-12h00

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée N°3, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié **au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition au public**, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la Commune [www.laure-minervois.fr](http://www.laure-minervois.fr) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse [laure-minervois.mairie@orange.fr](mailto:laure-minervois.mairie@orange.fr)

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie **durant un mois** et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 09 AVRIL 2025

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°05 à N°15

#### FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipale	Éric TRANCHANT	
6	Pierre CAVALADE Conseiller municipale		
7	Jacqueline TIBALD Conseillère municipal		
8	Anne THERON Conseillère municipale	Jacqueline TIBALD	
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale		
11	Maria SIRVEIN Conseillère municipal		
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale		
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal		

*La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal*